

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DSTI 17 Maintenance du progiciel One2Team - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché relatif à la maintenance du progiciel One2Team ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relatif à la maintenance et droit de suivi du progiciel One2Team et prestations liées d'une durée de 48 mois, avec la société ONE2TEAM, pour un montant forfaitaire de 407.148 euros HT, et pour la partie à bons de commande, sans montant minimum, pour un montant maximum de 125.000 euros HT, en application des articles 35-II-8°, 65, 66 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 611, 61560 et 6184 chapitre 011 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 232, 2051 chapitres 23 et 20 au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO